



- 64230 -

Séance du 22 mai 2025

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 15/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 mai à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOMAS se sont réunis en séance ordinaire, sous la Présidence de M Georges LECLERC, Maire.

Étaient présents : Mmes ARETTE Patricia, DECHELOTTE Marion, LABORDE Valérie, Patricia MANOTTE

Mrs LECLERC Georges, CAMPAGNE Jean-Louis, DARTIGUELONGUE Clément, LAFERRERE Yannick, LARQUE Jean-Louis,

Absents excusés : CAMPAGNE Myriam, CELERIER Céline
procuration à Georges LECLERC, LALANNE Nadège, VAN HUFFEL Natacha

Mrs ARETTE Jonathan, DIEULLE Nicolas

Secrétaire de séance DECHELOTTE Marion

Procès-verbal du 10 avril 2025 approuvé à l'unanimité

Vote du Compte Financier Unique 2024

D-2025-05-01

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des observations du service de Contrôle des actes budgétaires de la Préfecture concernant le vote du Compte Financier Unique 2024.

Le quorum n'ayant pas été atteint, il est nécessaire de retirer la précédente délibération et de reprendre le vote de ce document budgétaire en nouvelle séance.

Le Compte Financier Unique se présente comme suit :

Investissement

Dépenses :	Prévu :	353 807.04 €
	Réalisé :	167 363.34 €
	Reste à réaliser :	5 000.00 €

Recettes :	Prévu :	353 807.04 €
	Réalisé :	97 460.28 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	756.655.86 €
	Réalisé :	435 465.69 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultats de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 69 903.06 €
Fonctionnement :	376 800.56 €
Résultat global :	306 897.50 €

Correction du report de résultat 2024 au budget 2025 – DM n°1

D-2025-05-02

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des observations du service de Contrôle des actes budgétaires de la préfecture concernant le vote du Compte Financier Unique 2024 et notamment le montant reporté de l'excédent de fonctionnement.

Le montant de l'excédent de fonctionnement reporté au R002 du budget primitif 2025 d'élève à 302 647.03 € alors qu'il devrait être de 301 897.50 €.

Il s'avère qu'il s'agit là d'une erreur matérielle et qu'il convient de prendre la décision modificative qui s'impose :

Article 615231 – Voirie - 749.53 €



Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté - 749.53 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Accepte la décision modificative telle qu'elle est présentée,

Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Approvisionnement de crédits – DM n°2

D-2025-05-03

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'inscrire des crédits à l'article 673 du budget primitif. Cet article étant utilisé lors d'annulation de titres, principalement lorsqu'il s'agit d'erreur de facturation cantine/garderie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, au regard de l'exercice précédent,

Décide de diminuer l'article 65311 de 1000.00 € et d'approvisionner l'article 673 pour 1 000.00 €

Accepte la décision modificative telle qu'elle est présentée,

Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Méthaniseur S.A.S DEMETER – projet Poms

D-2025-05-04

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de consultation du public sur la demande d'enregistrement de la société DEMETER ENR, en vue de la création d'une unité de méthanisation agricole sur la commune de Poms 64370 (traitement de déchets organiques végétaux et d'effluents d'élevage, avec une estimation de 71 T / jour sur toute l'année).

Le Conseil Municipal majoritairement (4 abstentions) émet un avis défavorable au projet aux motifs suivants :

- la non prise en compte de l'opposition majoritaire de la population locale précédée d'une absence d'information par le porteur de projet (maire du village, de surcroît)
- la taille démesurée du projet (9 200 m² d'emprise au sol des bâtiments, sur 2 ha) et son implantation à seulement quelques 200 m des habitations du bourg généreront des nuisances :
- sonores (nombreux passages de véhicules lourds par jour : tracteurs et camions)
- olfactives (qui en serait étonné ?)
- visuelles (usine très imposante)
- plan d'épandage sur des sols qui recevraient des tonnes d'effluents (capacité des sols à assimiler et absorber autant de matières sans répercussion négative sur l'environnement ?)
- la commune est déjà intégrée dans un plan d'épandage concernant une installation de méthanisation sur la commune de Mourenx (Total Energie) – nous nous interrogeons sur la légalité de ces plans d'épandages et leurs contrôles ?

Ces nuisances auraient nécessairement des répercussions sur la qualité de vie des riverains (et pas que les riverains immédiats...) ainsi que sur leurs propriétés qui se verraient dévaluées, empêchant ainsi les plus gênés de pouvoir vendre et quitter les lieux.

Les conséquences désastreuses sur :

- la voirie : le passage quotidien d'engins et véhicules lourds ne manquerait pas de détériorer la voirie (à Poms et aux alentours, car les matières circuleront pour être répandues probablement jusqu'à Momas). Au tarif déjà conséquent de l'entretien des voiries, comment les Communes concernées pourront-elles trouver les moyens de réparer les dégradations commises dans le seul intérêt privé d'un porteur de projet ?
- l'environnement : la présence toute proche du Luy-de-Béarn (à 400 m) fait craindre un risque élevé de pollution en cas de fuite ou d'avarie sur l'installation, ou simplement lors de fortes intempéries qui, par ruissellement, charrieraient ces intrants épandus sur les terres en grande quantité vers le cours d'eau.

Le Conseil Municipal précise que ce type de projet reste acceptable lorsque sa taille est ramenée à l'échelle non industrielle d'une petite exploitation familiale et à son utilisation locale, ce qui est loin d'être le cas dans le présent dossier.



Monsieur le Maire a ensuite indiqué avoir été saisi par la CCLB sur un projet de stockage de digestat présenté sur Momas par deux exploitants du village dans une perspective commerciale.

Ce projet, bien que différent de celui de Poms, conserve la même finalité purement financière et industrielle. Pour ces raisons, Monsieur le Maire, sollicité dans le cadre de ses prérogatives en matière d'urbanisme, indique avoir donné un avis négatif sur ce projet, la règle restant de ne construire que des structures exclusivement destinées à l'usage agricole local des producteurs sur des terres agricoles (si toutefois la CDPENAF en confirme la nécessité).

Adhésion Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement

D-2025-05-05

Le maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le Service Intercommunal Administratif, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le Service Intercommunal du Numérique permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme répondant aux attentes des collectivités en la matière et le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement.

ADOpte en conséquence les statuts de l'Agence et le règlement d'intervention du service en cause

Questions diverses

Eglise

L'intervention pour les travaux est décalée par l'entreprise entre le 16 et le 22 juin.

Garderie

L'effectif est trop élevé par rapport à la capacité d'accueil (encadrement).

Une communication sera faite pour sensibiliser les parents.

Evènement « Octobre Rose »

Un projet proposé est à définir (devis)

Pont Dous Casteras

Des réparations sont nécessaires. Demandes de devis et subventions en cours.

Assainissement école

Devis en cours

Matériel de fauchage

Devis en cours



Liste des délibérations

D-2025-05-01 Vote du Compte Financier Unique 2024
D-2025-05-02 Correction du report de résultat 2024 au budget 2025 – DM n°1
D-2025-05-03 Approvisionnement de crédits – DM n°2
D-2025-05-04 Méthaniseur S.A.S DEMETER – projet Pumps
D-2025-05-05 Adhésion SIVRA

Le Maire,



La secrétaire de séance,

